

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2016  
Rapporteur :  
Madame Valérie POSTIC**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 10/02/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2016 (accusé de réception du 09/02/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre il convient de modifier le tableau des emplois.**

\*\*\*

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le comité technique du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis émis par le comité technique du 14 décembre 2015 ;

Les missions de la direction des espaces verts évoluent depuis quelques années vers un meilleur contrôle des entreprises prestataires et une professionnalisation de l'achat public. Une réflexion a donc été menée sur l'organisation des équipes en charge de l'entretien afin de garantir le bon niveau d'expertise pour mener à bien les missions, tout en supprimant une strate hiérarchique, celle des chefs de groupes.

C'est ainsi que l'organisation « cible » arrêtée prévoit le rattachement direct des chefs d'équipes aux conducteurs de travaux, ces derniers étant assistés de contrôleurs de chantiers ; cette organisation sera mise en place au fur et à mesure des mouvements de personnel (départs à la retraite, mobilités, ..).

La première étape consiste, à l'occasion du départ du chef de groupe du secteur élagage, à requalifier ce poste en poste de contrôleur de chantier. De plus, afin de mettre le tableau des emplois en adéquation avec l'organisation des équipes, il convient de requalifier un poste vacant de chef d'équipe en élagueur.

Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

### Création d'emplois permanents

<b>Emplois</b>	<b>Direction / services</b>	<b>Grade minimum</b>	<b>Grade maximum</b>	<b>observations</b>
1 contrôleur de chantier	Direction des espaces verts Service entretien	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Requalification d'un emploi de chef de groupe
1 élagueur	Direction des espaces verts Service entretien	Echelle 3	Echelle 6	Requalification d'un emploi de chef d'équipe

### Suppression d'emplois permanents

<b>Emplois</b>	<b>Direction / services</b>	<b>Grade minimum</b>	<b>Grade maximum</b>	<b>observations</b>
1 chef de groupe	Direction des espaces verts Service entretien	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification en emploi de contrôleur de chantier
1 chef d'équipe	Direction des espaces verts Service entretien	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification en emploi d'élagueur

Par ailleurs, l'emploi correspondant au poste de responsable de l'état civil est à ce jour celui de responsable de domaine administratif/culturel/social, auquel sont associés les grades d'attaché à attaché principal.

A l'occasion du comblement pérenne de ce poste, une réflexion a été menée sur son bon niveau de positionnement au regard des responsabilités et des savoir-faire d'une part, et de son rattachement direct à un chef de service dont l'emploi est également associé aux grades d'attaché et attaché principal.

Il apparaît ainsi opportun de rattacher ce poste à l'emploi de responsable d'une unité auquel sont associés les grades du cadre d'emploi des rédacteurs ainsi que le grade d'attaché.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

### Création d'emplois permanents

<b>Emplois</b>	<b>Direction / services</b>	<b>Grade minimum</b>	<b>Grade maximum</b>	<b>observations</b>
1 responsable d'une unité	Service à la population état-civil	rédacteur	attaché (1)	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif/culturel/social

*(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

### Suppression d'emplois permanents

<b>Emplois</b>	<b>Direction / services</b>	<b>Grade minimum</b>	<b>Grade maximum</b>	<b>observations</b>
1 responsable d'un domaine administratif/culturel/social	Service à la population état-civil	attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de responsable d'une unité

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.